

10109/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juin 2013
(OR. en)**

10109/13

**INST 261
CMPT 5**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la
Cour des comptes

DÉCISION DU CONSEIL

du...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,
paragraphe 2,

vu le traité d'adhésion de la République de Croatie,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 12 juin 2013 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 285, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour des comptes est composée d'un ressortissant de chaque État membre.
- (2) À la suite de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, il y a lieu de compléter la Cour des comptes par la nomination d'un membre supplémentaire pour un mandat de six ans,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Neven MATES est nommé membre de la Cour des comptes pour une période de six ans, allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
